

Compte-rendu Conseil Municipal du 2 avril 2025 20h00

Commune de Ste Livrade

Présents :

Mme BARRERE Marie
M MORICE Michel
Mme TRILHE Rachel
Mme RIEU Marie-Andrée
Mme JAEN-CELLA Emilie
M JAEN Cédric
MZARATE Jean-Louis
M FERRADOU Fabien
M FOURCASSIER Cédric

Présents : 9

Présidente de séance : Mme Barrère Marie

Secrétaire de séance : Mr MORICE Michel

Début de séance : 20h02

Approbation du conseil du 29 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Débat : Intervention de Mme R.T.

- Le PV est sur le site internet de la commune depuis le 27 février dernier. Ceci n'est pas légal. En effet, le procès-verbal doit être arrêté en conseil municipal et publié dans les 8 jours. En aucun cas, il devait être mis sur le site.

- Le pv doit retracer tous les échanges qui ont eu lieu durant le conseil comme mentionné dans l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Dans les pv de nos conseils municipaux, aucun débat n'est retranscrit.

- Nous avons pu lire sur le PV concernant la délibération pour les terrassements assainissement au branchement du Réseau31 par la société DELCAM qu'il s'agissait d'un devis estimatif. A aucun moment, vous nous avez informé que le prix pourrait évoluer.

-La convocation du conseil municipal du 29 janvier dernier ne correspond pas à celle figurant dans le PV. Dans la première convocation est inscrit «*Instaurant le télétravail*» et dans la seconde "*Projet délibération instaurant le télétravail dans la collectivité*". Lors du dernier conseil municipal, ce point figurait en délibération et a été soumis au vote. Pourquoi lit-on maintenant sur le PV **Projet et Retrait** ? Il n'est pas acceptable que l'on puisse modifier les délibérations comme ça !

Un retrait de délibération ne peut avoir lieu que par délibération.

- Le manque de transparence car nous n'avons aucun document, projets de délibérations et annexes avant les conseils municipaux nous permettant de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur C. J. a déjà signalé par écrit que le compte rendu ne lui convenait pas.

Vote : Pour : 3 Abstention : 1 Contre : 5

Approbation du Compte de Gestion 2024

1.Approbation du Compte de Gestion 2024			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	218 693,22	316 187,32	97 494,10
INVESTISSEMENT	24 952,40	1 653,45	23 298,95
		TOTAL	74 195,15

Affectation du Résultat 2024

Résultats de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT GLOBAL
73 783,66	680 509,44	754 293,10

Vote Compte de gestion : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Vote du Compte Administratif 2024

Mme le Maire expose le compte administratif 2024

Présentation du Compte Administratif 2024

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION Mandats et titres	Fonctionnement	218 693,22	899 202,66
	Investissement	24 952,40	98 736,06
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report de Fonctionnement (002)		660 903,77
	Report d'investissement (001)		73 783,66
TOTAL		243 645,62	1 732 626,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Fonctionnement	/	/
	Investissement	93 389,33	/
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	93 389,33	/

Dépense de fonctionnement par Chapitre

Chapitre	Libellé	Prévisions 2024	Réalisés 2024
011	Charge à caractère général	209 849,43	67 943,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	66 000,00	55 896,92
65	Autres charges de gestion courante	125 500,00	94 198,05
66	Charges financières	1 500	/
67	Charges spécifiques	1 000	655,00 (titre annulé 2023 Caisse des dépôt RH)
Total des dépenses de gestion courante		403 849,43	
+ 23 Virement à la section d'Investissement		401 261,91	
+ Total de Fonctionnement (Dépense)		805 111,34	218 693,22
+ Reste à réaliser			/

Recettes de FONCTIONNEMENT par Chapitre

Chapitre	Libellé	Prévisions 2024	Réalisé 2024
----------	---------	-----------------	--------------

013	Atténuations de charges	/	658,00 (remb sup familial RH)
70	Produits des services	1 550,00	670,11 (Orange, Enedis)
73	Impôts et taxes	68 271,00	159 426,43
+ 731	Impositions Directes	108 198,00	106 153,00 (except 87 732,00)
74	Dotations, subventions et participations	37 077,00	38 604,03
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	8 441,87 (Revenus immeubles)
Total des recettes de gestion courante		222 096,00	207 800,44
76	Produits financiers	/	/
77	Produits spécifique	/	2 233,89 (mandats annulés)
R 002 Excédent de Fonctionnement Report de N-1 de 2024			583 015,34
Total recettes réelles de Fonctionnements		805 111,34	316 187,33
+ Total Recettes Réalisées			899 202,66
Reste à Réaliser			/

023 en Dépense de Fonctionnement
=

021 en Recettes d'Investissements

Dépenses d'investissement par Chapitre				
Chapitre	Libellé	Prévisions 2024	Mandats émis	Réalisé 2024
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	3 000,00 (Bureaux d'études)	2000
204	Subvention d'équipement versées	En attente de recevoir	/	/
21	Immobilisations corporelles	113 000,00	1 082,40 Elec 7 500,00 PhotoV	8 582,40
16	Emprunt et dettes cautions	1 000,00	500,00 (caution rendue)	500,00
Total des dépenses réelles		499 344,52		12 082,40
23	Immobilisations en cours Total des dépenses d'équipement financées	380 344,52	12 870,00 (avance travaux cave)	12 870,00

Total Dépenses		499 344,52		24 952,80
+ Reste à Réaliser				93 389,33

Recettes d'Investissement - Chapitre				
Chapitres	Libellé	Prévisions 2024	Titres	Réalisé 2024
001	Excédent d'Investissement reporté	97 082,61		97 082,61
10	Dotation, fonds divers	1 000,00	567,29 FCTVA 586,16 Taxe Aménagement	1 153,45
165	Dépôts et cautionnements reçus	/	500,00	500,00
Total des recettes réelles d'investissement		98 082,61		1 653,45
21 Recette d'ordres		401 261,91		
Total des recettes d'investissement		499 344,52	1 653,45	98 736,06
+ Reste à Réaliser				/

Après délibération, les membres du conseil votent le compte administratif .

Madame le Maire sort de la pièce pour ce vote

Vote compte administratif 2024: Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Après le vote, Mme le Maire revient dans la salle du conseil.

Affectation du résultat 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil l'Affectation des Résultats comme suit :

Un excédent de Fonctionnement de 2023 :	97 494,10
Un excédent reporté de :	583 015,34
Soit un excédent de Fonctionnement cumulé de :	680 509,44
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (excédent)	680 509,44
Résultat reporté en fonctionnement (002)	660 903,77
Excédent d'Investissement reporté (001) (R antérieur 97 082,61- Résultat de l'exercice 2024 23 298,95)	73 783,66 = (Report antérieur) 97 082,61- (Résultat de l'exercice 2024)- 23 298,95)

Déficit des restes à réaliser :	93 389,33
Affectation du Résultat en réserve (1068) soit un besoin de financement de :	

Vote affectation résultats 2024 : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Subvention allouée aux associations 2025

Madame le Maire rappelle le montant des subventions allouées aux associations en 2024, afin de proposer les nouveaux montants pour 2025 comme suit :

Associations	Année 2024	Année 2025
Amicale Pompiers l'Isle Jourdain	200,00	200,00
Association des Chasseurs de Sainte-Livrade	200,00	200,00
FNACA Comité cantonal de Léguevin	200,00	200,00
Souvenir Français		100,00
Tennis club de Lasserre-Pradère	50,00	50,00
Total	650,00	750,00

Après délibération, les membres du conseil votent les subventions allouées aux associations de la commune.

Vote Subvention allouée aux associations 2025 désignées dans le tableau ci-dessus : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Après ce vote, Mme le maire nous demande de rajouter une subvention de 50 euros pour l'association Football club de l'Ouest et de voter pour cela (pas de délibération correspondante !)

Vote Subvention allouée au Football Club de l'Ouest :

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Vote des Taxes 2025 (1259

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1639B du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire présente l'état de notification des produits prévisions et des taux d'impositions des taxes directes locale pour 2025, le « 1259 ». Elle précise que nous n'avons pas augmenté les taxes depuis 2023

Après délibération, les membres du Conseil décident une augmentation des taxes de 1%.

TAXES	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,23%	38,23%	39,23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,98%	65,98%	66,98%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9,97%	9,97%	10,97%

Vote du taux des taxes pour 2025 :: Pour : 7 Abstention : 1 Contre : 1

Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente le Fonctionnement aux chapitres

Dépense de Fonctionnement	
Dépenses Réelles	402 500,00
Virement à la section d'Investissement	482 399,77
Total dépenses de Fonctionnement	884 899,77

Recette de Fonctionnement	
Recette Réelles	223 996,00
(Report 002) Excédent Reporté	660 903,77 (680 509,44-19 605,67 (1068))
Total Recette de Fonctionnement	884 899,77

Dépenses d'Investissement {RAR 93 389,33}	
Dépenses Réelle d'Investissement	136 000,00
Travaux Futurs	443 289,10
Total Dépenses d'Investissements	579 289,10
Chapitre 041 Article 2131 Opération d'Ordre	15 870,00 {avance 12 870,00+ Études 3 000,00}
Total Dépenses d'Investissements	595 159,10

Recette d'Investissements	
Recettes Réelles d'Investissements	3 500,00
001 Excédent Reporté	73 783,66 (97 082,61 report antérieur- 23 298,95 résultat de l'exercice 2024)
21 Virement de la section de Fonctionnements	482 399,77
1068 Affectation du Résultat	19 605,67
Total	579 289,10

41 Opération d'Ordre Article 238 Article 203	12 870,00 3 000,00
Total Recettes d'Investissements	595 159,10

Le budget est en Équilibre

Après délibération, les membres du conseil votent :
Les conseillers constatent que le résultat du vote est déjà inscrit sur la feuille d'émargement !

Vote du budget primitif 2025 : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Modification statutaire du GOT : prise de la compétence « politique de la ville » et transformation en Communauté d'Agglomération A compter du 1^{er} juin 2025

Objet : Modification statutaire du Grand Ouest Toulousain : Prise de la compétence « politique de la ville », et transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025

Mme le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-3, L.5211-41, L.5211-20, L.5211-17, et L. 5216-1 du CGCT,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_ en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification statutaire, la prise de la compétence « politique de la ville », et la transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025,

Exposé des motifs

La procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de

plus de 15 000 habitants.

Pour le Grand Ouest Toulousain la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1^{er} janvier 2024 « que » 49 463 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : **APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 : **APPROUVE** la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

Article 5 : **DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Vote Modification statutaire du GOT : Pour :9 Abstention : 0 Contre : 0

Réseau31 : Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne

Madame le Maire expose à l'assemblée que la gestion du service Communal des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'Adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer la compétence

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (SMEA-31), modifié par arrêté préfectoral du 1^{er} 2022

Vu les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de SAINTE-LIVRADE (31530) d'adhérer au syndicat mixte de l'eau et assainissement de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA 31.

Madame le Maire rappelle que syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 - Eaux pluviales

D1.2 - Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose que, du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences eaux pluviales et ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Madame le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 - Eaux pluviales

D1.2 - Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 - Eaux pluviales

D1.2 - Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Vote du transfert de compétences de l'eau au syndicat mixte :

Pour : 9 Abstention : 0 Contre :0

Délibération pour mettre en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat Labellisé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en place d'une mutuelle labellisé avant 2026.

Les mutuelles labellisées sont exclusivement à destination des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Avec l'obtention de ce label, ceux qui souhaitent y adhérer peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de leur employeur.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 Février 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Madame le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif une participation de 20% du montant du forfait personnalisé

*

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.

Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé ou prévoyance (ou les deux) de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Décide**

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque santé
- Le risque prévoyance
- Les risques santé et prévoyance

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20%/mois et par agent ou modulée comme suit : 15€

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Vote pour mettre en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents :

Pour : 9 Abstention : 0 Contre

Clôture séance : 21h16